APRÈS ART. 9 N° 22

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2019

# LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1633)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# AMENDEMENT

N º 22

présenté par

Mme Brulebois, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Bono-Vandorme, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cesarini, Mme Clapot, M. Da Silva, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Delpon, M. Eliaou, M. Fiévet, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Gregoire, M. Haury, Mme Josso, Mme Lardet, M. Larsonneur, Mme Le Feur, M. Leclabart, M. Maillard, Mme Jacqueline Maquet, M. Mazars, Mme O'Petit, Mme Valérie Petit, M. Pont, M. Portarrieu, M. Questel, M. Rebeyrotte, Mme Sarles, M. Terlier, M. Testé, Mme Thill, M. Trompille, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, M. Vignal et M. Vuilletet

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

# **APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

La première phrase du f) du I de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques est complétée par les mots :

« depuis le 112, numéro unique d'urgence. »

# **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que les 12 numéros d'appels urgents et gratuits, recensés par l'Agence de régulation des communications électroniques et des postes, soient réunis en un numéro unique, le 112, opérationnel déjà partout en Europe.

Le regroupement des plateformes d'appel d'urgence favorisera la coordination des professionnels. Les services se passent trop souvent les appels, enregistrent plusieurs fois les numéros, les adresses, ce qui est une perte de temps surtout dans les cas urgents.

Les numéros du SAMU (15), de la police (17) et des pompiers (18) seraient, ainsi, réunis dans un numéro unique, le 112.